



Traité International

SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE



F

Point 9.1 de l'ordre du jour provisoire
TRAITÉ INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE
TROISIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR
Tunis (Tunisie), 1^{er} – 5 juin 2009
RAPPORT DES COPRÉSIDENTS DU COMITÉ CONSULTATIF AD HOC SUR LA STRATÉGIE DE FINANCEMENT

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>
I. Introduction	1-4
II. Observations générales	5-7
III. Exigences en matière d'information et d'établissement de rapports dans le cadre de la Stratégie de financement	8-9
IV. Plan stratégique pour la mise en œuvre du Fonds pour le partage des avantages de la Stratégie de financement	10-25
V. Observations finales	26-27

Appendices

- 1: Projet d'Annexe 4 de la Stratégie de financement, Exigences en matière d'information et d'établissement de rapports dans le cadre de la Stratégie de financement*
- 2: Projet de Plan stratégique pour la mise en œuvre du Fonds pour le partage des avantages de la Stratégie de financement*
- 3 et 4: Projets de décision concernant l'adoption de l'Annexe 4 de la Stratégie de financement et du Plan stratégique pour la mise en œuvre du Fonds pour le partage des avantages de la Stratégie de financement*

I. INTRODUCTION

1. Le Comité consultatif ad hoc sur la Stratégie de financement, établi par l'Organe directeur à sa première session tenue à Madrid en 2006, dans le cadre de sa résolution 1/2006, a obtenu un nouveau mandat, adopté par l'Organe directeur à sa deuxième session tenue à Rome en 2007. Le mandat ainsi révisé prévoyait notamment les attributions suivantes:

« Le Comité préparera un plan stratégique pour la mise en œuvre de la Stratégie de financement du Traité international, en élaborant notamment des mécanismes appropriés pour son opérationnalisation et une stratégie de collecte de fonds, prévoyant l'éventuel recrutement d'un expert dans ce domaine, pour les fonds relevant du contrôle de l'Organe directeur. [...] Le Comité présentera une estimation de coûts pour toutes les activités qui seront incluses dans le plan stratégique. »

« Le Comité rédigera également l'Annexe 4 à la Stratégie de financement (Exigences en matière d'information et d'établissement de rapports). »

2. Par ailleurs, l'Organe directeur *« a noté que le Comité peut, le cas échéant, promouvoir également la mise en œuvre de certains éléments du plan stratégique, avant son examen par l'Organe directeur à sa troisième session, avec l'accord du Secrétaire et du Bureau ».*

3. Le Comité s'est réuni à deux reprises, les 16 et 17 octobre 2008 et les 12 et 13 mars 2009. Deux coprésidents ont été désignés pour faciliter les travaux du Comité, Mme Ana Berretta (Uruguay) et M. Bert Visser (Pays-Bas). La composition détaillée du Comité est indiquée dans les rapports de ces deux réunions, qui ont servi de base pour l'établissement du présent rapport.

4. Le Comité a bénéficié de l'appui du Secrétaire de l'Organe directeur et des autres membres du Secrétariat. Il tient à remercier ce dernier pour son précieux soutien.

II. OBSERVATIONS GÉNÉRALES

5. Le Comité a travaillé en bonne harmonie et bien progressé dans ses travaux. Il n'a toutefois pas été en mesure de mener à bien toutes les tâches prévues. C'est néanmoins avec satisfaction qu'il présente les projets de textes convenus suivants, pour examen et adoption par l'Organe directeur:

a) *Annexe 4 de la Stratégie de financement, Exigences en matière d'information et d'établissement de rapports dans le cadre de la Stratégie de financement (telle qu'elle figure à l'Appendice 1 du présent rapport)*

b) *Plan stratégique pour la mise en œuvre du Fonds pour le partage des avantages de la Stratégie de financement (tel qu'il figure à l'Appendice 2 du présent rapport)*

c) *Projets de décision concernant l'adoption de l'Annexe 4 de la Stratégie de financement et du Plan stratégique pour la mise en œuvre du Fonds pour le partage des avantages de la Stratégie de financement (tels qu'ils figurent aux Appendices 3 et 4 du présent rapport).*

6. Le Comité n'a pas été à même d'examiner les questions relatives aux ressources ne relevant pas directement du contrôle de l'Organe directeur.

7. Avec la recommandation d'adopter une approche ferme et créative pour le financement de ses réunions, l'Organe directeur pourra, s'il le souhaite, établir un Comité sur la Stratégie de financement et demander que des fonds spécifiques soient fournis pour ses travaux. Il pourrait également envisager que ce Comité opère en vertu d'un mandat prévoyant notamment les tâches suivantes:

1. S'efforcer activement de mobiliser des ressources d'une façon générale;
2. Guider les activités de mobilisation de ressources et en coordonner la rétroaction dans le cadre du Plan stratégique (Équipe spéciale);
3. S'occuper des aspects opérationnels du Fonds pour le partage des avantages, notamment de la gestion du cycle des projets;
4. S'occuper des autres questions relevant de la Stratégie de financement dans sa globalité, c'est-à-dire non seulement du Fonds pour le partage des avantages, mais aussi d'autres éléments de la Stratégie de financement;
5. Recueillir des informations concernant les ressources ne relevant pas directement du contrôle de l'Organe directeur, notamment les flux existants, les nouveaux enjeux et les lacunes identifiées au niveau des financements de source bilatérale et multilatérale, pour information et notification à l'Organe directeur;
6. Préparer le suivi et l'évaluation de la Stratégie de financement, prévus à la Partie VII de cet instrument.

III. EXIGENCES EN MATIÈRE D'INFORMATION ET D'ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE DE FINANCEMENT

8. Le Comité a rédigé et approuvé un projet de texte de l'Annexe 4 de la Stratégie de financement, *Exigences en matière d'information et d'établissement de rapports dans le cadre de la Stratégie de financement*. Après adoption par l'Organe directeur, ce texte facilitera le suivi de la mise en œuvre de la Stratégie de financement et l'évaluation de son efficacité par l'Organe directeur.

9. Le Comité a reconnu la nécessité de mettre au point des modèles standard pour l'information et l'établissement de rapports, et a noté que cette tâche serait accomplie de la meilleure façon possible par le Secrétariat.

IV. PLAN STRATÉGIQUE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU FONDS POUR LE PARTAGE DES AVANTAGES DE LA STRATÉGIE DE FINANCEMENT

10. À sa troisième réunion, en octobre 2008, le Comité a jugé important de disposer d'estimations précises concernant les objectifs du Plan stratégique, et a indiqué trois approches aux fins de l'élaboration de ce plan, à savoir:

- le Comité a demandé aux vice-présidents et aux coordonnateurs nationaux de fournir des informations sur une série limitée de questions en vue de la préparation d'estimations concernant les objectifs de financement pour les trois priorités indiquées à l'Annexe 1 de la Stratégie de financement;
- une étude devait être commandée par le Secrétariat, sous réserve des fonds disponibles;
- un atelier de réflexion réunissant des experts chevronnés de haut niveau et précédant immédiatement la quatrième réunion du Comité devait être organisé, si cela est possible et dans la mesure des capacités disponibles du Secrétariat et des fonds à disposition.

11. Le Comité a estimé par ailleurs qu'il serait utile, aux fins du renforcement du Plan stratégique, de faire appel à des services professionnels de collecte de fonds, sous réserve de la disponibilité de ressources suffisantes.

12. En vue de ces objectifs, le Secrétariat a pu s'assurer les services du Community Counselling Service (CCS), un organisme de conseils basé à New York et spécialisé dans la collecte de fonds à des fins publiques, notamment pour d'autres instances des Nations Unies. Le CCS a élaboré un document contenant les éléments d'un Plan stratégique, qui a été présenté au Comité à sa quatrième réunion en mars 2009. Par ailleurs, le Secrétariat a demandé et obtenu des informations sur les coûts estimatifs des mesures nécessaires au regard des priorités identifiées au niveau national. Enfin, le Secrétariat a organisé le 11 mars 2009 un atelier de réflexion d'une journée intitulé « Comment élaborer une stratégie efficace de mobilisation de fonds en faveur du Traité ? », qui s'est penché sur les points suivants:

- les expériences et les leçons tirées d'autres mécanismes financiers internationaux;
- le point de vue des bailleurs de fonds;
- les caractéristiques d'une mobilisation de fonds efficace;
- l'argumentaire pour le soutien du Traité et le point de vue des bénéficiaires.

13. Ces activités ont été préparées, en liaison étroite, par le Secrétariat, les coprésidents et le président du Bureau.

14. À sa quatrième réunion, sur la base de ses délibérations concernant le document élaboré par le CCS, le Comité est convenu de soumettre à l'Organe directeur, à sa troisième session, un projet de Plan stratégique pour la mise en œuvre du fonds pour le partage des avantages de la Stratégie de financement.

15. Le Comité a noté que la Stratégie de financement du Traité ne renvoyait pas seulement au Fonds pour le partage des avantages, mais qu'elle avait une portée plus vaste. Il a confirmé que le Plan stratégique élaboré par le Comité ne s'appliquait qu'au Fonds, reconnaissant néanmoins que certains de ses principes pouvaient aussi être étendus à d'autres fonds du Traité, à savoir le Budget administratif de base et le Fonds spécial destiné à des fins convenues.

16. Le Comité a également constaté que le Plan stratégique ne pouvait pas faire l'objet d'une mise en œuvre séparée, ni sans tenir compte des autres ressources relevant de la Stratégie de financement, à savoir les fonds du Budget administratif de base, les fonds du Fonds spécial destiné à des fins convenues et les fonds provenant de sources bilatérales et multilatérales.

17. Le Comité a noté avec inquiétude que le Traité était dans une phase cruciale de sa mise en œuvre et que quatre ans après, l'application de l'Article 18.4, et notamment de ses alinéas b) et c), était encore attendue. Le Comité a également souligné le manque de ressources dans chacun des trois fonds du Traité et a reconnu que cela constituait un obstacle au bon fonctionnement de cet instrument. À cet égard, il a recommandé que l'Organe directeur se penche sur la question.

18. Le Comité a reconnu la nécessité de disposer d'informations plus nombreuses et plus pertinentes sur les fonds ne relevant pas du contrôle de l'Organe directeur, en complément des initiatives en cours par le biais du Fonds pour le partage des avantages. Il a noté que ce dernier serait le principal instrument pour coordonner les investissements mondiaux dans la gestion des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et éviter la fragmentation des efforts.

19. Le Comité a noté l'interrelation existant entre la Stratégie de financement et le Plan d'activités, et a déclaré que la mise en œuvre de la Stratégie de financement ou du Plan stratégique ne devait pas attendre le plein accord sur le Plan d'activités du Traité.

20. Reconnaissant que le Traité était un instrument juridique indépendant des États, mais qu'il s'appuyait sur la personnalité juridique de la FAO, le Comité estimait que les activités de mobilisation de fonds du Traité devraient élaborer les caractéristiques et les avantages comparatifs distinctifs du Traité et de son Fonds pour le partage des avantages.

21. Les coprésidents du Comité tiennent à souligner certaines caractéristiques de la Stratégie de financement, telles qu'elles sont exposées dans les derniers paragraphes de leur rapport à l'Organe directeur.

22. Le Plan stratégique reconnaît les motivations nombreuses et variées pour lesquelles les bailleurs de fonds apporteront leur contribution, notamment leur intérêt dans les domaines suivants:

- renforcement de la sécurité alimentaire;
- protection de la biodiversité;
- adaptation au changement climatique;
- science et innovation;
- moyens d'existence durables et création de revenus;
- projets locaux allant au bénéfice direct des pauvres et des plus vulnérables;
- contribution à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

23. Le Plan stratégique prévoit que les Parties contractantes resteront les chefs de file sur le plan financier, les contributions versées par d'autres bailleurs de fonds servant à élargir la base de soutien du Traité et aidant à faire connaître l'importance des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture à de nouveaux publics.

24. Les conditions nécessaires au succès de la stratégie de mobilisation de fonds sont nombreuses, à savoir notamment:

- Assurer une communication efficace quant aux buts et aux accomplissements du Traité et du Fonds pour le partage des avantages (pour atteindre un nouveau public et élargir le cercle des membres);
- Élaborer un argumentaire clair et convaincant (c'est-à-dire une motivation pouvant être facilement reconnue par des bailleurs de fonds potentiels et par le grand public);
- Engager des responsables performants et leur apporter un soutien de haut niveau (pour ouvrir la porte à de nouveaux bailleurs de fonds);
- Mettre en œuvre un système d'évaluation et de gestion des candidats éventuels (pour un processus de mobilisation de fonds bien guidé);
- Fixer un objectif global de 116 millions d'USD sur cinq ans, avec un élargissement progressif des objectifs opérationnels au cours de cette période (sur la base d'estimations précédentes concernant la mise en œuvre du Plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, élaboré en 1996)
- Assurer des contributions importantes reposant sur des critères objectifs (pour servir de vitrines et de références pour d'autres bailleurs de fonds potentiels);
- Établir un système solide et efficace de gestion des dons pour le Fonds pour le partage des avantages (pour faire savoir que la gestion des fonds est transparente);
- S'orienter vers l'octroi d'un petit nombre de dons bien plus importants (pour renforcer l'impact de la Stratégie de financement);
- Établir des possibilités intéressantes et concrètes de reconnaissance des bailleurs de fonds (pour faire partager l'appréciation des contributions versées);
- Doter ces initiatives de ressources appropriées (la mobilisation de fonds exigeant une grande attention);

- S'engager à assurer le succès du Plan (diffusion d'un message convaincant en tant qu'Organe directeur).

25. En établissant cet objectif, le Comité a tenu compte du fait que le premier appel à propositions de petits projets lancé par le Fonds pour le partage des avantages pendant la période intersessions avait abouti à plusieurs centaines de propositions préalables, représentant toutes les sept régions de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, pour un total d'environ 20 millions d'USD. Il a par ailleurs fondé son avis concernant l'objectif sur des estimations précédentes relatives aux coûts de mise en œuvre des six domaines d'activité prioritaires du Plan d'action mondial dont s'inspirent les priorités du Fonds pour le partage des avantages, convenues par l'Organe directeur à sa deuxième session. Ces estimations avaient été faites en 1996.

V. OBSERVATIONS FINALES

26. Le présent rapport marque la conclusion des travaux du Comité consultatif ad hoc sur la Stratégie de financement. Les coprésidents ne doutent pas que l'Organe directeur reconnaîtra la nécessité d'accorder l'attention voulue à la pleine mise en œuvre de la Stratégie de financement et qu'il tiendra dûment compte de l'avis de ce Comité de poursuivre ses activités sous une autre forme.

27. Les coprésidents invitent l'Organe directeur à traiter avec prudence cet élément essentiel de la mise en œuvre du Traité international, et sont certains que des progrès importants vers le succès du Traité pourront être accomplis durant la présente session.

Appendice 1

ANNEXE 4 DE LA STRATÉGIE DE FINANCEMENT**PROJET D'EXIGENCES EN MATIÈRE D'INFORMATION ET D'ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE DE FINANCEMENT**

L'Annexe 4 énonce les exigences en matière d'information et d'établissement de rapports dans le cadre de la Stratégie de financement du Traité, afin de faciliter le suivi de la mise en œuvre de la Stratégie de financement et l'évaluation de son efficacité par l'Organe directeur.

Les informations voulues doivent être réunies par le Secrétariat. Les éléments pertinents des rapports à l'Organe directeur seront également diffusés sur le site web du Traité.

I. Périodicité de la communication d'informations et de l'établissement de rapports

La communication d'informations et l'établissement de rapports à l'Organe directeur seront en règle générale assurés tous les deux ans, ou selon la périodicité des sessions ordinaires de l'Organe directeur. Les rapports concerneront généralement les deux années civiles entières précédant les sessions de l'Organe directeur.

II. Communication d'informations et établissement de rapports sur les ressources relevant directement du contrôle de l'Organe directeur

La communication d'informations et l'établissement de rapports sur les ressources relevant directement du contrôle de l'Organe directeur seront assurés par le Secrétariat et porteront sur les éléments suivants:

- Aperçu général et situation des fonds reçus et déboursés dans le cadre du Fonds pour le partage des avantages¹, selon: les priorités établies dans le cadre de l'Annexe 1 de la Stratégie de financement; les bénéficiaires par groupe de parties prenantes et par zone géographique; et les espèces cultivées prises en compte, ainsi que d'autres critères pertinents; conformément aux principes comptables généralement acceptés et, dès qu'elles auront été adoptées par la FAO, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public.
- Données détaillées et ventilation des montants reçus par le Fonds pour le partage des avantages, notamment des informations sur les divers bailleurs de fonds, les montants correspondants reçus, la provenance des fonds par catégorie de bailleurs de fonds et la répartition régionale;
- Informations synoptiques sur les projets financés par le Fonds pour le partage des avantages, notamment des descriptifs et états d'avancement de projets, et tenant

¹ Le Fonds pour le partage des avantages sera composé:

- de contributions obligatoires et volontaires versées conformément à l'Article 13.2 du Traité international
- de contributions volontaires de toutes sources destinées à la mise en œuvre de la Stratégie de financement visée à l'Article 18 du Traité international.

Le Fonds pour le partage des avantages sera administré par l'intermédiaire du Compte fiduciaire visé à l'Article 19.3 f) du Traité international.

compte des informations issues des rapports et du suivi envisagés dans le cycle des projets à l'Annexe 3 à la Stratégie de financement;

- Évaluation des effets durables et impacts de l'utilisation des ressources relevant directement du contrôle de l'Organe directeur, conformément aux procédures d'évaluation indépendante énoncées dans le cycle des projets de l'Annexe 3 de la Stratégie de financement;
- Évaluation du fonctionnement général du Fonds pour le partage des avantages, notamment en ce qui concerne la réception, l'administration et le débours des fonds, et la gestion du cycle des projets;
- Problèmes récents et mesures possibles qui pourraient être envisagées par l'Organe directeur pour améliorer le fonctionnement de la Stratégie de financement en ce qui concerne les ressources relevant directement du contrôle de l'Organe directeur.

III. Communication d'informations et établissement de rapports sur les ressources ne relevant pas directement du contrôle de l'Organe directeur

Les informations et rapports sur les ressources ne relevant pas directement du contrôle de l'Organe directeur fournis par les Parties contractantes, les Parties non contractantes, les organisations internationales avec lesquelles l'Organe directeur a conclu des accords et les mécanismes internationaux, fonds et organes pertinents, seront réunis par le Secrétariat.

- 1) Les informations et les rapports fournis conformément aux présentations types par les Parties contractantes et les Parties non contractantes seront notamment les suivants:
 - Rapports sur les résultats des mesures prises au sein des organes directeurs des mécanismes internationaux, fonds et organes pertinents pour faire en sorte que la priorité appropriée et l'attention voulue soient accordées à l'allocation effective de ressources prévisibles et convenues à des plans et programmes pertinents pour la mise en œuvre du Traité;
 - Rapports sur les résultats des actions engagées pour promouvoir les contributions volontaires de sources du pays pour des plans et programmes relevant de la mise en œuvre du Traité;
 - Informations relatives au financement bilatéral et à l'aide fournie intéressant la Stratégie de financement à partir de sources du pays;
 - Informations relatives aux activités nationales, plans et programmes visant à renforcer les capacités dans le domaine des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et pour la conservation et l'utilisation durable de celles-ci.
- 2) Les informations et les rapports fournis par des organisations internationales avec lesquelles l'Organe directeur a conclu des accords seront notamment les suivants:
 - Rapports sur les ressources fournies à des activités entreprises à l'appui de la mise en œuvre du Traité.

-
- 3) Les informations et les rapports fournis par les mécanismes internationaux, fonds et organes pertinents seront notamment les suivants:
- Informations sur leur mandat, priorités, critères d'admissibilité, procédures et disponibilité de ressources intéressant l'appui d'actions en faveur de la mise en œuvre du Traité.

Appendice 2

**Projet de Plan stratégique pour la mise en œuvre du Fonds pour le partage des avantages de
la Stratégie de financement**

(voir le document IT/GB-3/09/7 App.2)

Appendice 3

**PROJET DE DÉCISION CONCERNANT L'ADOPTION DE L'ANNEXE 4 DE LA
STRATÉGIE DE FINANCEMENT**

L'Organe directeur,

[...]

Rappelant que la Stratégie de financement a pour objectifs de prendre des mesures pour assurer la disponibilité de ressources suffisantes pour la mise en œuvre du Traité et de garantir l'utilisation transparente, efficace et efficiente de toutes les ressources mises à disposition au titre de la Stratégie de financement;

[...]

1. ***Adopte*** l'Annexe 4 de la Stratégie de financement, *Exigences en matière d'information et d'établissement de rapports dans le cadre de la Stratégie de financement du Traité.*

[...]

Appendice 4

**PROJET DE DÉCISION CONCERNANT L'ADOPTION DU PLAN STRATÉGIQUE
POUR LA MISE EN ŒUVRE DU FONDS POUR LE PARTAGE DES AVANTAGES DE
LA STRATÉGIE DE FINANCEMENT**

L'Organe directeur,

[...]

Rappelant que la Stratégie de financement a pour objectifs de prendre des mesures pour assurer la disponibilité de ressources suffisantes pour la mise en œuvre du Traité et de garantir l'utilisation transparente, efficace et efficiente de toutes les ressources mises à disposition au titre de la Stratégie de financement;

Rappelant que l'application effective de la Stratégie de financement est essentielle aux fins de la mise en œuvre du Traité;

Soulignant l'Article 18.1 et l'Article 18.4, alinéas b) et c), du Traité;

Reconnaissant que des investissements préalables adéquats dans la mobilisation de ressources sont nécessaires pour que celle-ci soit efficace;

[...]

1. **Accueille avec satisfaction** le Plan stratégique pour la mise en œuvre du Fonds pour le partage des avantages de la Stratégie de financement, tel qu'il figure à l'Appendice XX, et convient que ce plan servira de base pour la mise en œuvre de la Stratégie de financement par le Secrétariat et les Parties contractantes;
2. **Décide** de convoquer un Comité sur la Stratégie de financement chargé notamment de guider les initiatives de mobilisation de ressources; de s'occuper des aspects opérationnels du Fonds pour le partage des avantages, y compris de la gestion du cycle des projets; de s'occuper des autres questions relevant de la Stratégie de financement dans sa globalité; de recueillir des informations concernant les ressources ne relevant pas directement du contrôle de l'Organe directeur; et de préparer le suivi et l'évaluation de la Stratégie de financement;
3. **Prend pleinement note** de la section du Plan stratégique portant sur les ressources et les incidences en termes d'effectifs, et **décide** de faire en sorte que les ressources nécessaires à la mise en œuvre du Plan stratégique soient allouées;
4. **Décide** de fixer un objectif de 116 millions d'USD pour la période allant de juillet 2009 à décembre 2014. Cet objectif peut faire l'objet d'une révision périodique par l'Organe directeur.

[...]